

SOUCRIRE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EXERCICE DES BSA : QUESTIONS /REPONSES.

Comment souscrire ?

Si vous êtes déjà actionnaire : en exerçant les BSA qui vous ont été attribués gratuitement à l'issue de la séance de bourse du 14/12/2012 et qui sont visibles sur votre comptes titres. 23 BSA détenus donnent le droit de souscrire à 8 actions nouvelles au prix de 0,25 € par action nouvelle, soit avec une décote de 26 % par rapport à la moyenne des cours cotés durant les 3 derniers mois.

Il faut pour cela donner instruction à l'établissement bancaire qui détient vos titres de votre souhait d'exercer les BSA et ainsi de souscrire à l'augmentation de capital.

Si vous n'êtes pas encore actionnaire : en procédant en deux étapes :

- Vous devez d'abord procéder à l'acquisition avant le 31 décembre 2012 de BSA cotés sur le marché Alternext.
- puis en exerçant les BSA que vous aurez acquis selon la méthode détaillée ci-dessus.

Quel est le montant maximum de l'augmentation de capital en numéraire ?

914 K€ maximum.

Quand peut-on souscrire ?

La souscription est ouverte du 17 au 31 décembre 2012. Au-delà du 31 décembre, les BSA seront radiés, n'auront donc plus aucune valeur : il ne sera plus possible de souscrire.

Cette opération permet-elle de défiscaliser ?

Vous pourrez défiscaliser au titre de l'ISF 2013 : 50 % de votre investissement dans la limite de 90 000€ investis par foyer fiscal.

Par exemple, une souscription à hauteur de 10 000 € pour ouvrira droit à une réduction d'ISF de 5000 €.

Par contre, en raison de nouveaux critères mis en place en 2012, la société n'est pas éligible à la défiscalisation au titre de l'IR 2012.

L'opération est elle-soumise au quota de souscription de 75 % pour être réalisée ?

Non, la souscription par les BSA n'est pas soumise à cette condition.

La souscription est donc certaine et ne sera pas annulée, quel que soit le montant de la souscription définitive.

A quoi vont servir les fonds levés ?

Le fonds vont servir à accélérer le lancement des nouveaux produits et services prévus en 2013, qui apporteront un avantage concurrentiel très important à la société.